

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DARSAUT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. COSTEDOAT

23 – 137 - RÉPARTITION DES CHARGES INDIRECTES OU PARTAGÉES 2023 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune bénéficie, de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, des services relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion financière et à la maintenance du parc informatique.

De plus, le CCAS exerce ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux entraînant des frais communs (électricité, eau, téléphone, affranchissement etc....).

Il convient donc, pour une meilleure lisibilité financière, de préciser l'impact de ces charges entre les budgets du CCAS et celui de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Pour l'exercice 2023 les montants des participations du budget du CCAS, au profit du budget communal, sont définis sur la base du tableau suivant :

Location mensuelle forfait	700 €/mois	8 400 €/an
Frais généraux forfait	500 €/mois	6 000 €/an
	Total 1	14 400 €/an
Frais de personnel - service ressources humaines – estimation base 2022		54 000 €
Frais de personnel service financier – estimation base 2022		9 000 €
Frais de personnel service informatique – estimation base 2022		3 000 €
	Total 2	66 000 €
	Total Général	80 400 €

Les charges locatives sont estimées forfaitairement sur la base d'une location annuelle de bureaux avec les frais.

Les frais de personnel sont affectés directement et distinctement par service et sont ventilés après application de pourcentages de répartition estimés suivant le temps de travail des agents dans la gestion du CCAS.

La subvention d'équilibre du budget principal de la ville vers le CCAS sera réajustée du même montant, rendant cette opération neutre au plan comptable.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la répartition des charges indirectes ou partagées 2023.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 19 décembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le